Lisez-moi V3.000.118- 16 Janvier 2023

Sommaire :

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Administratif salarié

- Rappels
- Fiches à la une

L'équipe Impact Emploi vous souhaite une bonne année 2023 !

INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ **Dépôt DSN**

L'onglet de dépôt de la DSN 2023 sera ouvert à partir du 25 janvier.

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste par poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Accompagnement nouveau gestionnaire

Vous êtes un nouveau utilisateur du logiciel impact emploi, Si vous n'avez pas été formé à l'outil, n'hésitez pas contacter l'assistance pour bénéficier d'un accompagnement à sa prise en main.

▶ Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance , l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

▶ Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN…)

Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique *(Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées…)*.

▶ CCN ALISFA : valeur du point

A compter du 1er janvier 2023, **la valeur du point de la CCN ALISFA passe à 4.79 €**

▶ CCN Eclat : valeur du point

A compter du 1er janvier 2023, **la valeur du point V1 de la CCN Eclat passe à 6.85 €**

A compter du 1er janvier 2023, **la valeur du point V2 de la CCN Eclat passe à 6.50 €**

▶ CCN Eclat : retraite apprenti

Ajout d'un contrat retraite spécifique apprenti :

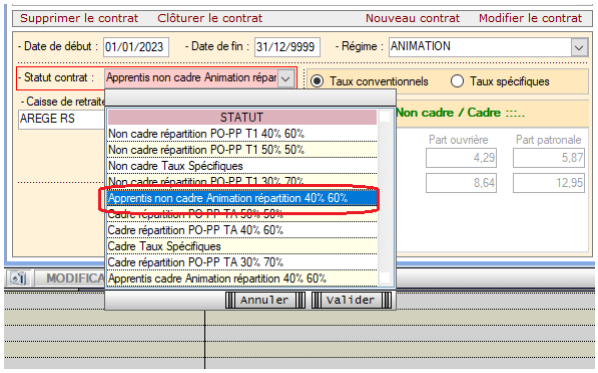

▶ CCN du SPORT : prévoyance cadre

Ajout de la cotisation patronale de prévoyance cadre de 1.58 %

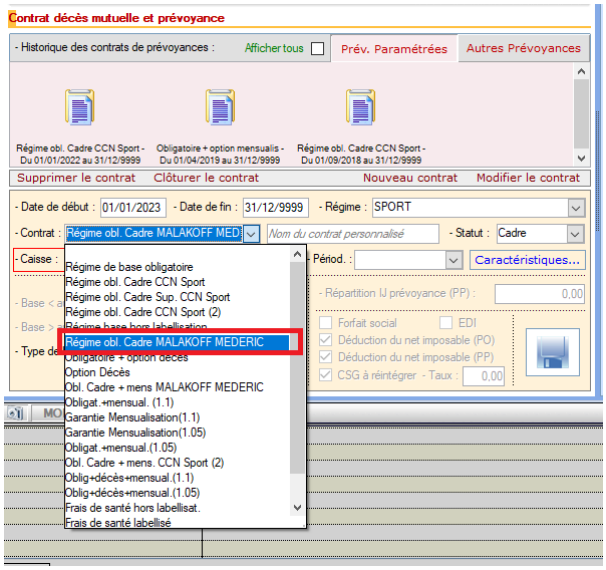

▶ CCN du SPORT : SMC

Le SMC a été mis à jour. Il est de 1537.82 €.

▶ Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

La déduction s’applique uniquement si le salarié peut justifier de ses frais professionnels.

▶ Contrat Sportif joueur professionnel

A partir de cette version, vous avez la possibilité de paramétrer les

sportifs joueurs professionnels. Le but étant d'appliquer 2 règles de gestion ne concernant que les joueurs professionnels :

- Le taux accident du travail est dû sur tous leurs salaires
- Ils ne sont pas assujettis à la taxe CFP 1% cdd

L'écran avec la possibilité de choisir « joueur professionnel » :

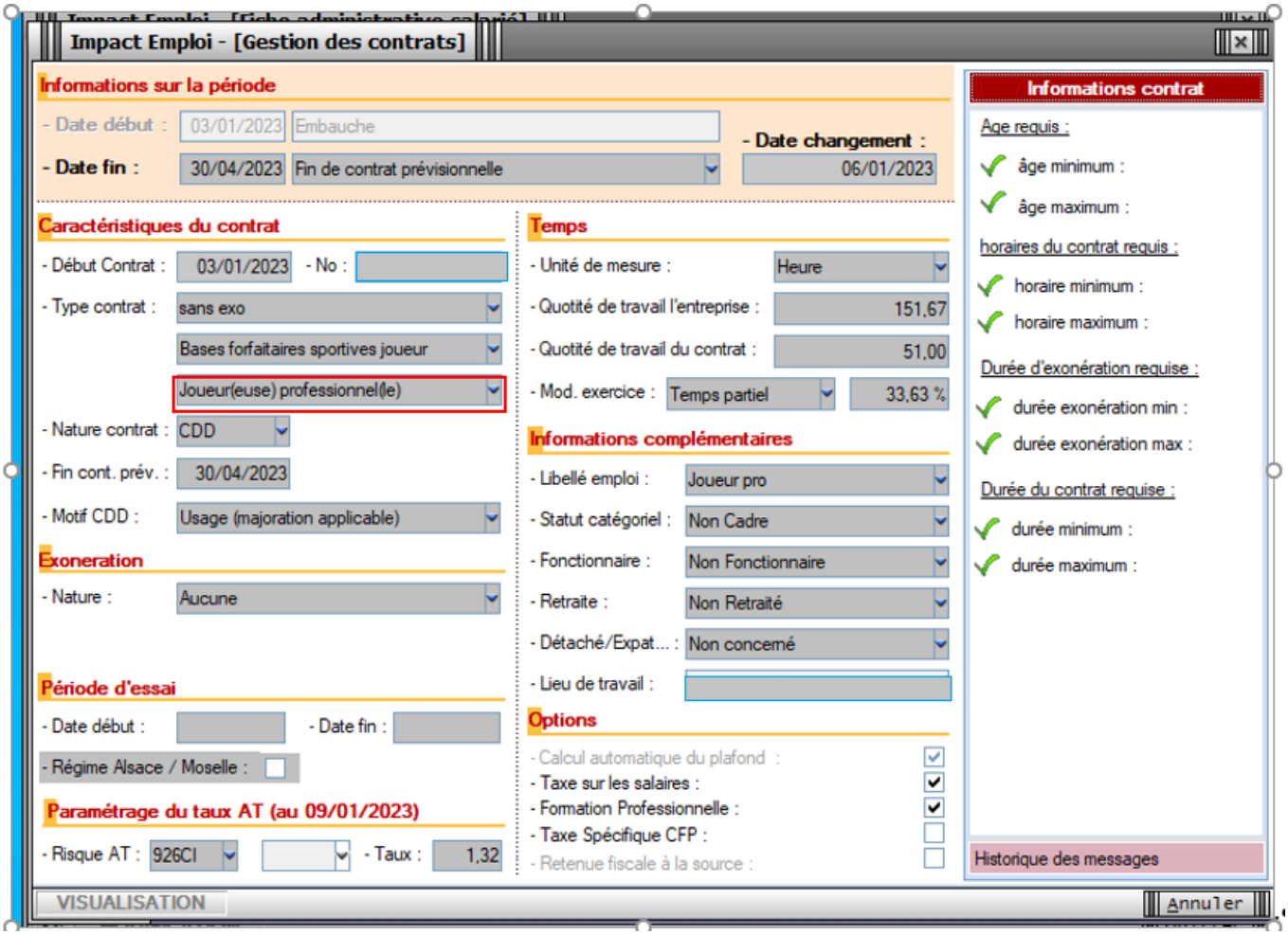

Voici le bp.

SPECIMEN SPECIMEN SPECIMEN

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales Taux	Cotisations salariales Montant	Bases	Cotisations patronales Taux	Cotisations patronales Montant
Salaire	**51.00**			**900.00**			
Salaire Brut				**900.00**			
Base sécurité sociale		282.00					
Assurance Maladie		282.00	0.00	0.00	282.00	7.00	19.74
Contribution solidarité					282.00	0.30	0.85
Assurance Vieillesse Plafonnée		282.00	6.90	19.46	282.00	8.55	24.11
Assurance Vieillesse Totalité					282.00	1.90	5.36
Assurance Vieillesse Totalité		282.00	0.40	1.13			
Allocations familiales					282.00	3.45	9.73
Accident du travail					282.00	1.32	3.72
FNAL					282.00	0.10	0.28
Retraite complémentaire plafonné		900.00	3.150	28.35	900.00	4.720	42.48
Contribution d'équilibre général T1		900.00	0.86	7.74	900.00	1.29	11.61
Chômage Totalité		900.00	0.00	0.00	900.00	4.05	36.45
Assedic FNGS					900.00	0.15	1.35
Formation professionnelle					900.00	1.070	9.63
Formation prof. légale					282.00	0.550	1.55
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					900.00	0.06	0.54
Contrib. Organisations syndicales					282.00	0.016	0.05
CSG et CRDS		282.00	2.90	8.18			
CSG déductible fiscalement		282.00	6.80	19.18			
Total des retenues				**84.04**			**167.45**
NET IMPOSABLE				**824.14**			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**815.96**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**824.14**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**815.96**			

Pour les contrats en cours ayant débuté avant le 1er janvier 2022, si c'est possible, faire la modification au 31.12.2021. Ils seront exclus de l'assiette CFP.

Pour les contrats ayant débuté au cours de l'année 2022, faire la modification au 31.12.2022, et gérer manuellement l'assiette de la CFP comme les années précédentes en ôtant les salaires de l'année 2022 de ce salarié.

RETOUR SOMMAIRE

AUTRES DECLARATIONS

► **DRA**

L'aide au remplissage est disponible.

RETOUR SOMMAIRE

▶ **Taxe sur les salaires**

L’aide au remplissage est disponible.

RAPPELS

Afin d’être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l’outil de contrôle via le bouton orange de la barre d’outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

▶ Nouvelle version DSN-Val 2023 à installer

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2023 à partir du *portail DSN*.

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d’installation et d’utilisation de votre outils de contrôle DSN.**

Si le téléchargement ne s’exécute pas, nous vous recommandons d’utiliser un autre navigateur internet (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Chrome, ou Edge).

Information : L’assistance Impact-emploi n’est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l’Outil DSN Val, référez-vous à l’assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l’outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

RETOUR SOMMAIRE

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Intégration automatique des CRM PAS
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

Lisez-moi V3.000.117-Décembre 2022

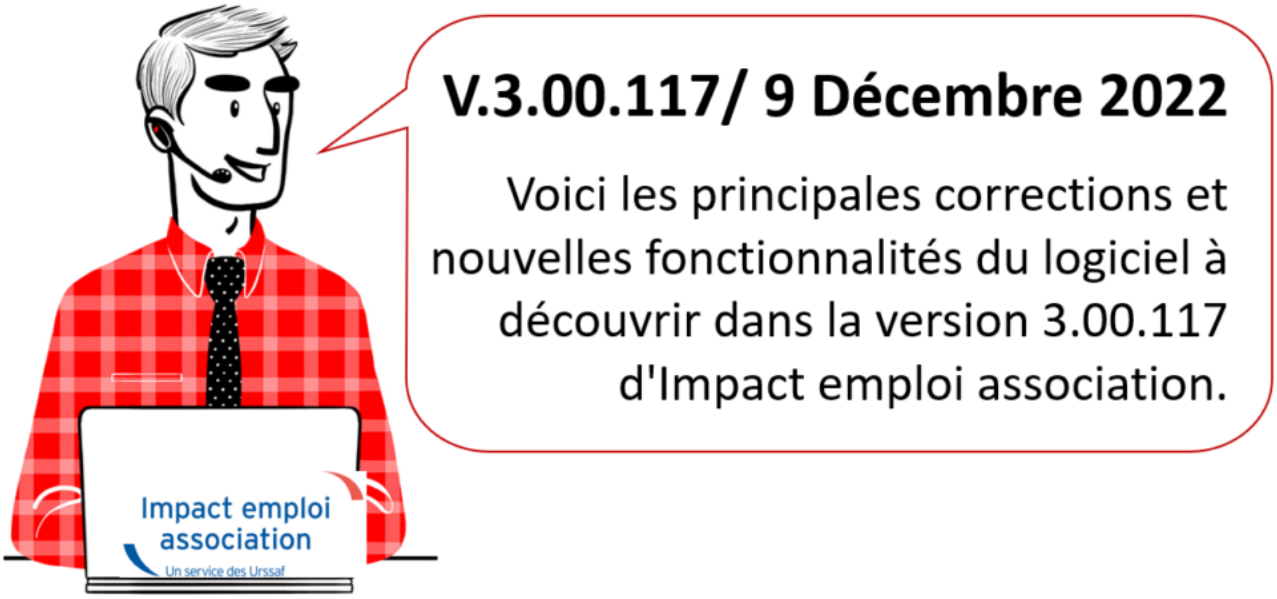

Sommaire :

- Informations importantes
- Paramétrage

- Bulletin de salaire
- Fiches à la une
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour

poste par poste.

Si vous n’arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

RETOUR SOMMAIRE

▶Dérogation déclaration cotisations chômage pour les structures du spectacle

La dérogation est reconduite jusqu’au 01/01/2024.

Vous devez déclarer vos cotisations sur le site de pôle emploi directement.

▶Mise à jour SIRET de l’Urssaf Bretagne

Le SIRET de l’Urssaf Bretagne est à jour.

La modification est automatique, vous n’avez aucune action à réaliser.

RETOUR SOMMAIRE

▶ Abonnement transport collectif

Une nouvelle rubrique vous permet de saisir un abonnement transport dont le pourcentage de prise en charge par l’employeur est différent de la fourchette 50%-75 %.

Elle se nomme **Abonnement transport collectif (cas particulier)**

Le montant saisi est soumis par défaut. le cas échéant, il convient de le supprimer de la colonne soumis et de le ressaisir dans la colonne non soumis.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Prime partage de la valeur
- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Intégration automatique des CRM PAS
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

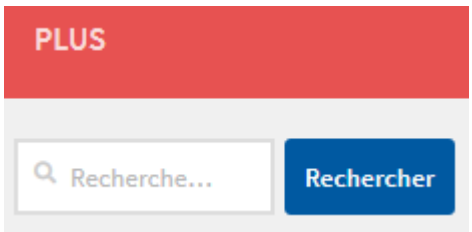

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Dématérialisation Taux AT/MP

La notification du taux de cotisation AT est dématérialisée, pour les employeurs. Toute entreprise a l'obligation de s'inscrire, **au compte AT/MP** sur Net-Entreprise, sous peine de pénalités.

Vous retrouverez toute information complémentaire sur le site net-entreprises.

▶ Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.23** :

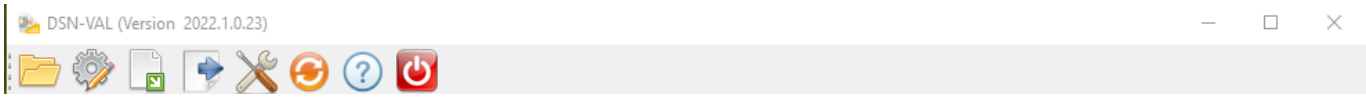

Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.23 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le

délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.00.116 – Novembre 2022

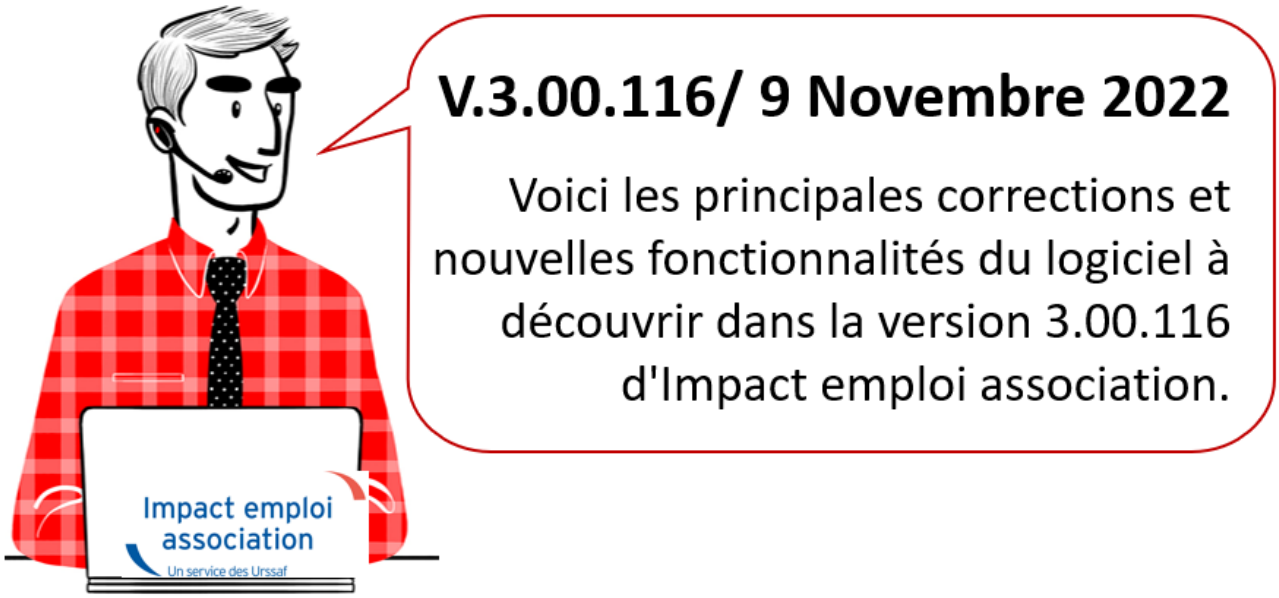

Sommaire :

- Informations importantes
- Taux et barèmes
- Déclaration sociale nominative

- Fiches à la une
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste par poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

RETOUR SOMMAIRE

TAUX ET BAREMES

▶ CCN 1909 (office du tourisme) – Augmentation de la valeur du point

La valeur du point pour la convention nationale des offices de tourisme (IDCC 1909) évolue. Elle est revalorisée à 1.206 au 1er octobre 2022.

RETOUR SOMMAIRE

▶ **DSN néant** :

Les rubriques manquantes sont ajoutées pour le dépôt des DSN néant.

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Prime partage de la valeur
- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Intégration automatique des CRM PAS
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

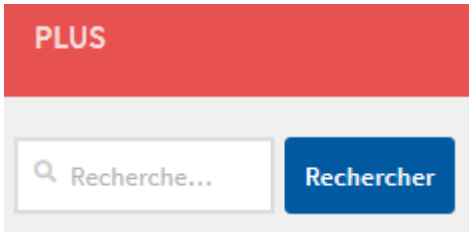

RAPPELS

▶ Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.22** :

Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.22 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.00.115 – Octobre 2022

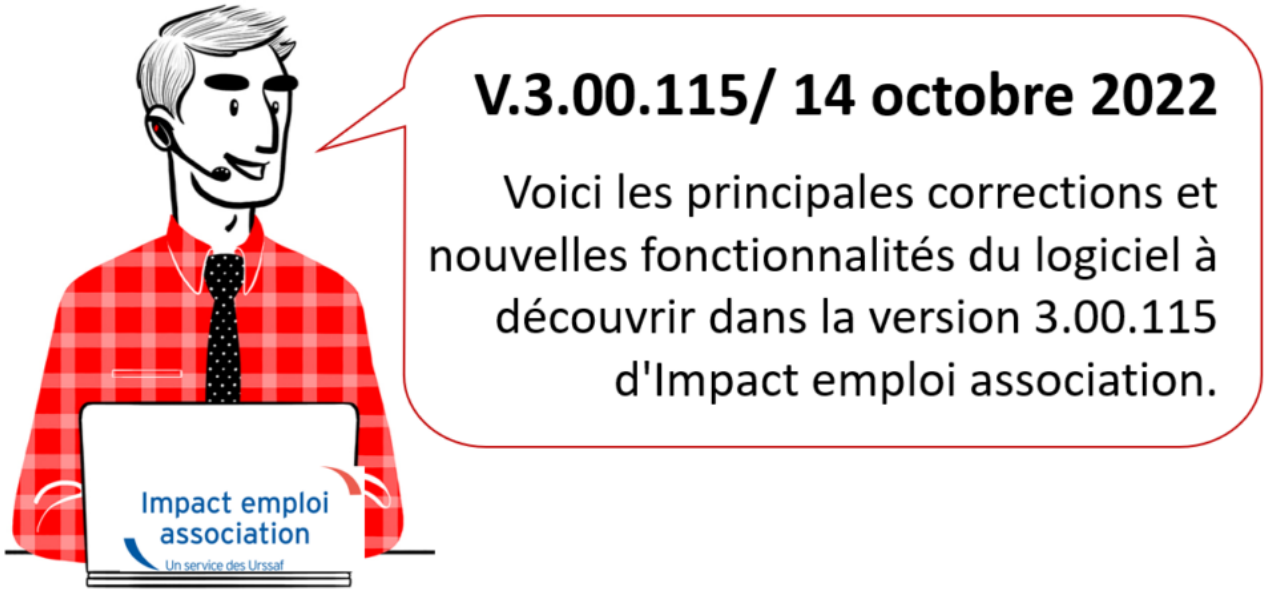

Sommaire :

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Taux et barèmes
- Extraction de données
- Fiches à la une
- Rappels

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation

apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste par poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶CRM PAS

C'est la période d'actualisation des taux PAS.

Rappel :

La récupération des taux PAS doit se faire mensuellement.

Pour accéder à la gestion des flux PAS et procéder à l'intégration automatique des CRM, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la gestion des flux DSN jusqu'à l'onglet annule et remplace.

Dans Impact emploi, à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », choisissez « ***Gestion des flux*** » puis « ***Prélèvement A la Source*** »

La fenêtre « ***Gestion des flux PAS*** » s'affiche :

- Sélectionnez le **dossier** ainsi que le **mois de dépôt DSN** concerné
- Dans le volet « ***Réception compte-rendu*** », cochez ensuite la ou les

associations pour lesquelles vous souhaitez faire l'intégration automatique des CRM.

- Cliquez enfin sur le bouton « ***Intégration automatique*** ».

La fenêtre « ***Gestion des flux PAS*** » s'affiche :**Tous les taux ne sont pas toujours disponibles en même temps**. Si c'est le cas, reproduire la démarche plusieurs fois.

La période de disponibilité des taux est du 23 au dernier du jour du mois.

Veuillez, avant de faire vos paies, vérifier que tous les taux sont remontés. **Vous devez visualiser autant de drapeaux verts que de SIRET déposés en DSN.**

[Fiche pratique : intégration automatique des CRM PAS]

▶ CCN ECLAT

Complément d'heures : la zone de saisie a été modifiée :

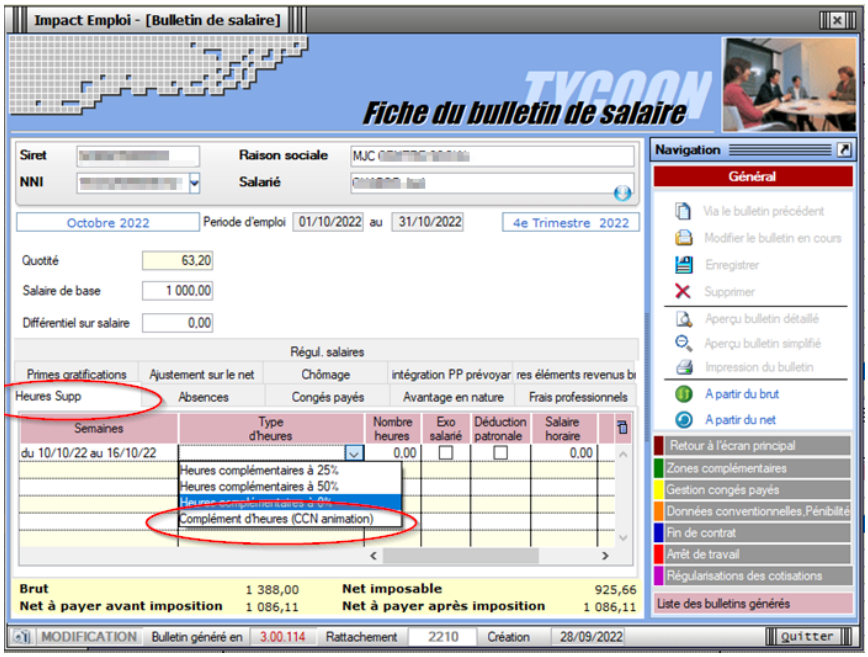

Valorisation de la Maitrise professionnelle :

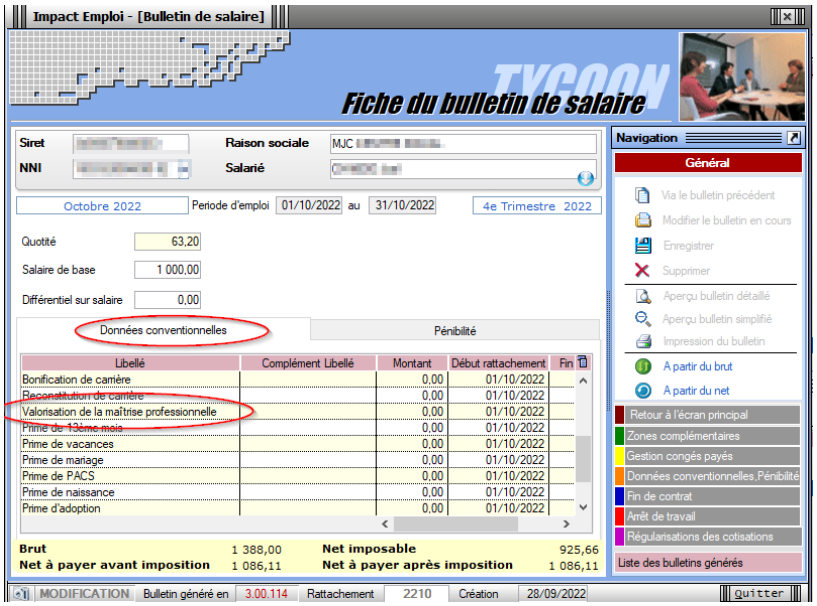

IJ prévoyance :

Depuis le 1er janvier 2022, **les IJ prévoyances** versées pour les périodes d'arrêt postérieures au 31 décembre 2021 **sont pour parties soumises à charges sociales**.

En effet, le fait que l'employeur ait dorénavant à sa charge une partie du financement de la garantie incapacité entraîne une modification du régime social des indemnités prévoyance versées pour le salarié à compter du 91ème jour d'arrêt.

La saisie du taux de répartition PP dans l'onglet prévoyance a été modifié en ce sens.

Retrouver ici la fiche pratique.

RETOUR SOMMAIRE

TAUX ET BAREMES

▶ CCN 3218 – Augmentation de la valeur du point

La valeur du point pour la convention nationale de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) évolue à 18.79/12, soit une valeur de 1.566 au 1er octobre 2022.

▶ CCN 1285 -Prévoyance cadre intermittent

La cotisation du régime de base obligatoire pour les cadres intermittents a été mise à jour.

▶ Requête 62.contrat-salarié

Ajout du % de temps travail à temps partiel

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Prime partage de la valeur
- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Intégration automatique des CRM PAS
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

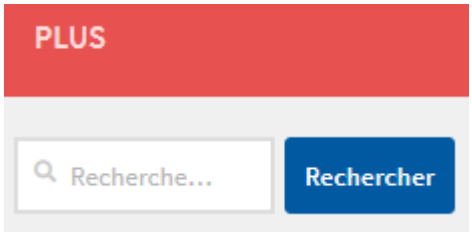

▶ Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.21** :

Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.21 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Prime partage de la valeur – Septembre 2022

Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Prime partage de la valeur – Septembre 2022

► Contexte

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat met en place de nouvelles dispositions pour **la prime de partage de la valeur** (PPV) versée à compter du 1er juillet 2022.

Les modalités de sa mise en œuvre **sont largement inspirées de l'ancienne prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA**). Mais le texte induit certaines nouveautés dont un régime social et fiscal sensiblement différent.

► Conditions d'exonération

Exonération applicable entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023

[redacted] :

- de cotisations sociales ;
- d'impôt sur le revenu (seulement pour les salariés gagnants moins de 3 fois le SMIC).

La rémunération de chaque salarié doit être comparée au **seuil correspondant à 3 fois le SMIC au cours des 12 mois précédent le versement de la prime**.

Si par exemple la prime est versée sur le mois de Septembre 2022, il conviendra de tenir compte de la rémunération versée sur la période du 1er Septembre 2021 au 31 Aout 2022.

► Application dans le logiciel

La prime est enregistrée à partir de la « ***Fiche du bulletin de salaire*** », dans l'onglet « ***Frais professionnels*** » de la rubrique « ***Zones complémentaires*** » :

2 possibilités : « Prime PPV inf. à 3 SMIC » ou « Prime PPV sup ou égal à 3 SMIC »

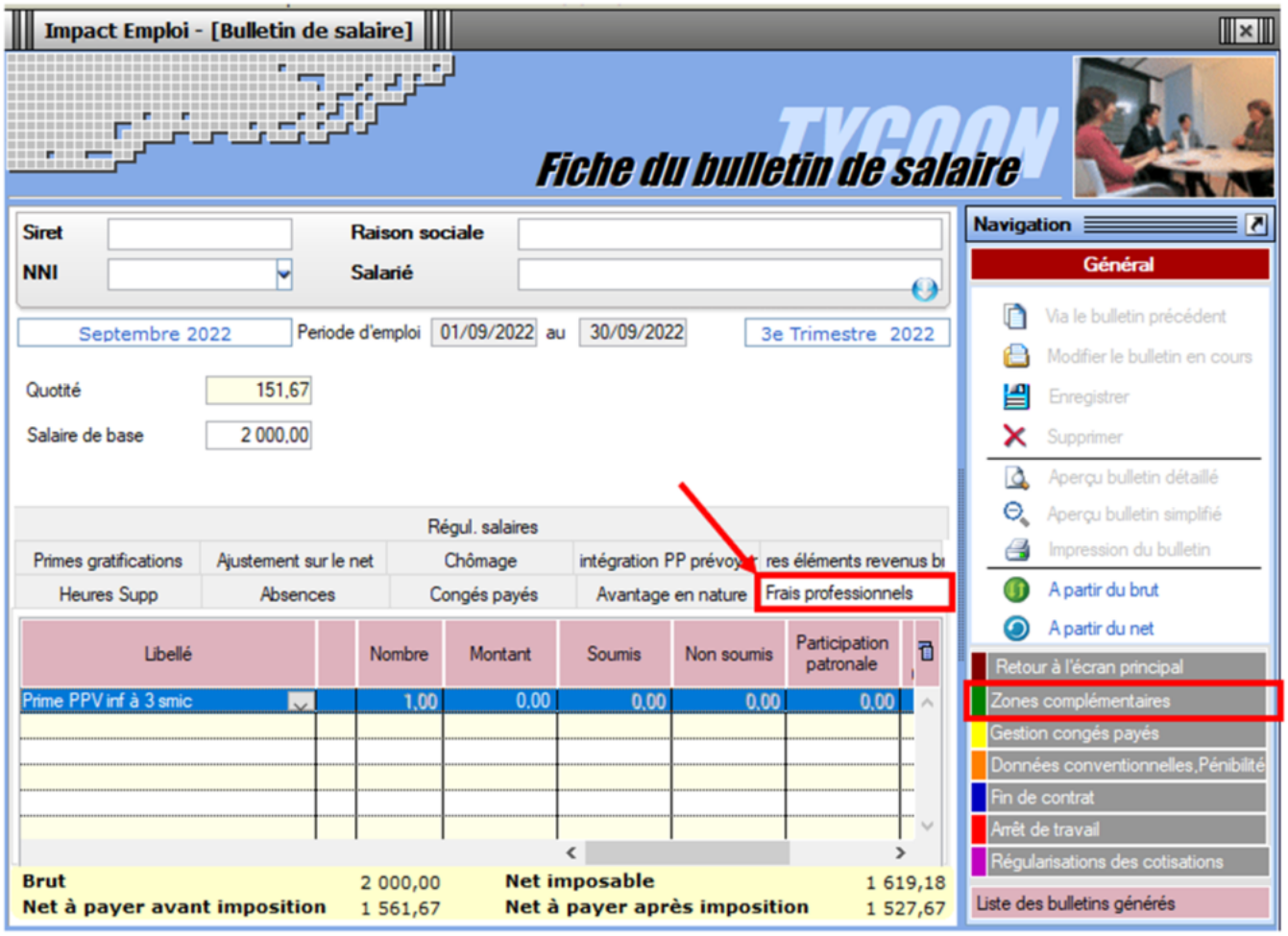

Lisez-moi V3.00.114 – Septembre 2022

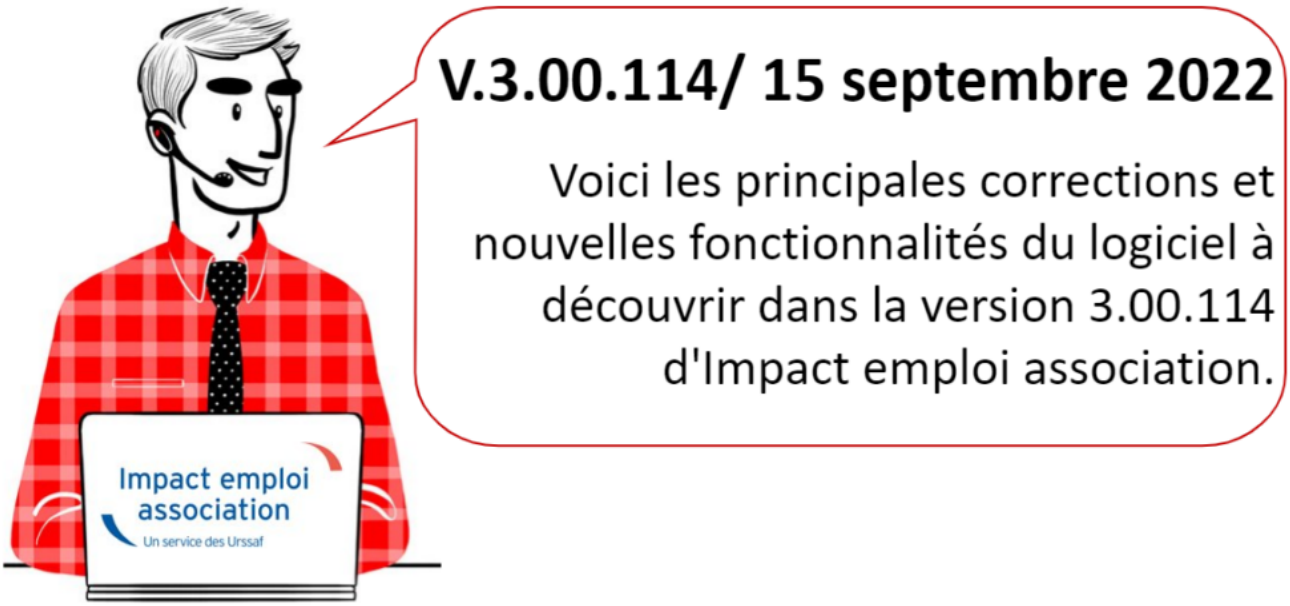

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Taux et barèmes
- Administratif Salarié
- Fiches à la une
- Rappels

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de**

travail *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

BULLETIN DE SALAIRE

▶Prime de partage de la valeur

La **prime de partage de la valeur (PPV)** est disponible dans cette version. La PPV remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA).

Retrouvez la fiche pratique à ce sujet ICI.

RETOUR SOMMAIRE

TAUX ET BAREMES

▶ Augmentation de la valeur du point pour la convention nationale de l'enseignement privé non lucratif

La valeur du point pour la convention nationale de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) a évolué à 18.42/12, soit une valeur de 1.535 au 1er septembre 2022.

▶ Mise à jour des frais professionnels

Les titres restaurants et les indemnités de repas sont mises à jour. Il en va de même pour les frais de transport et les frais de mobilité durable.

▶ Exonération des heures supplémentaires

Le seuil d’exonération fiscale des heures supplémentaires a été actualisé.

▶ Revalorisation SMC

L’affichage du SMC sport est actualisé.

▶ Saisie d’un contrat d’apprentissage qui succède à un contrat en CDI.

La date du début du contrat d’apprentissage doit être en cohérence avec la date inscrite sur le CERFA.
Ainsi, si ce contrat succède à un contrat CDI classique, alors vous devez clôturer le contrat CDI avec un motif « **transfert**« .

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l’actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Prime partage de la valeur
- Accéder au tableau de bord de l’AGIRC ARRCO

- Saisie des contrats courts
- Procédure d’installation de l’outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l’ensemble des fiches pratiques du logiciel, c’est ICI ! N’hésitez pas à vous servir de l’outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

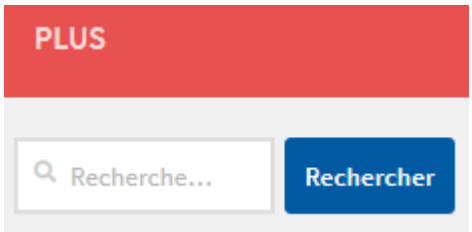

▶ Outil de contrôle DSN-Val

Afin d’être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.19** :

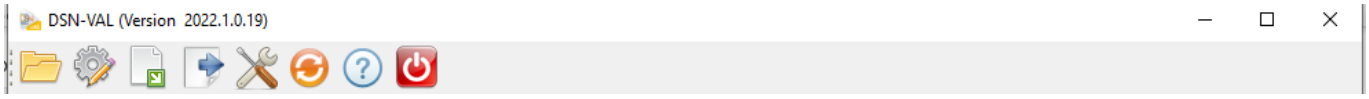

Attention ! Pensez à mettre à jour l’outil de contrôle via le bouton orange de la barre d’outils comme vous avez l’habitude de le faire.

Si vous n’avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.19 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d’installation et d’utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ **Comment joindre l’assistance ?**

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d’entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l‘**unique adresse est :** impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d’indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l’assistance.

Merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V.3.00.113 – Août 2022

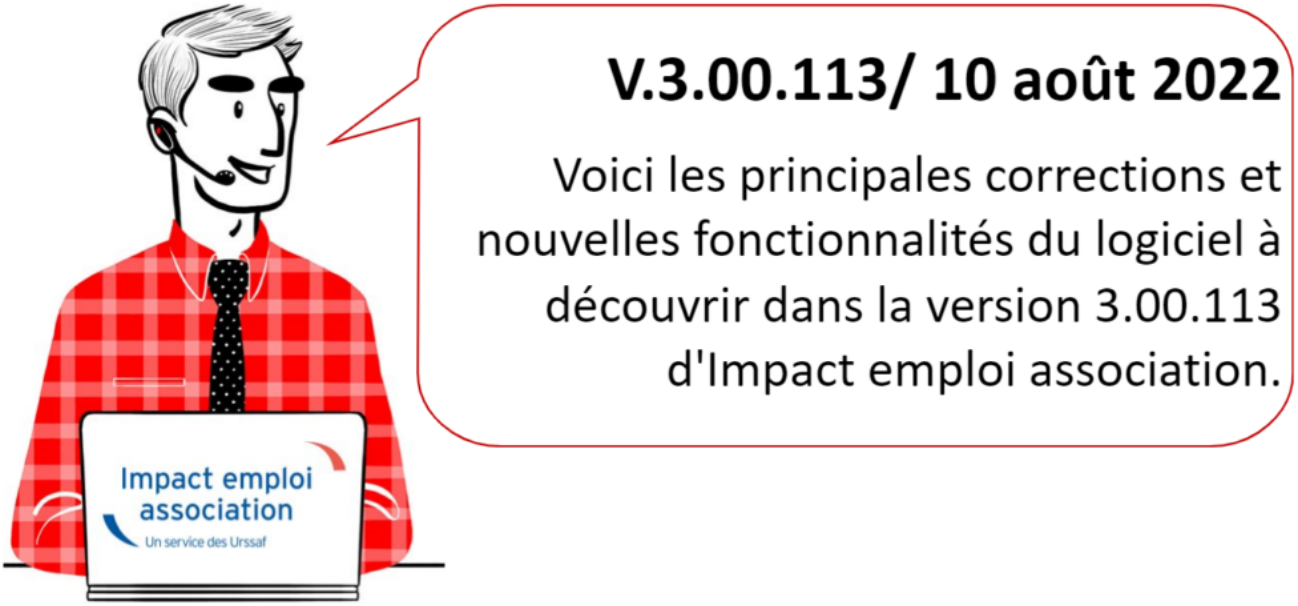

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d’évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l’actualité

de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Taux et barèmes
- Fiches à la une
- Rappels

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Le projet de loi a été adopté mais des précisions restent encore attendues.

Ces nouvelles mesures seront applicables dans le logiciel à compter de la prochaine mise à jour.

RETOUR SOMMAIRE

TAUX ET BAREMES

▶ Revalorisation du SMIC

Le SMIC est revalorisé à compter du 1er août 2022. Le taux du SMIC est majoré de 2.01%.

▶ CCN ALISFA : Augmentation valeur du point

La valeur du point a augmenté à compter du 1er Juillet 2022. Elle est passée à 4.6666€.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Transfert de données d'un dossier
- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Saisie des contrats courts
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies
- Utiliser Impact emploi en télétravail

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

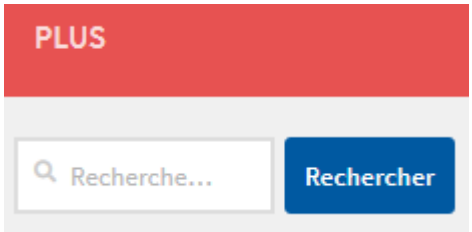

▶ Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.19** :

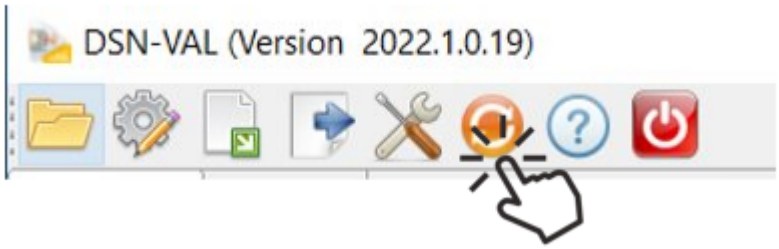

Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.19 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Transfert de données d'un dossier à un autre

Transfert de données d'un dossier à un autre

Sommaire :

- Présentation
- Marche à suivre

Présentation

Cette fonctionnalité permet de **transférer un ou plusieurs employeurs ou un ou plusieurs salariés d'un dossier à un autre**

Cela signifie donc, qu'après cette opération, les employeurs et/ou salariés

transférés existeront à la fois dans le **dossier d'origine** et le **dossier de destination**.

Si vous souhaitez garder les employeurs et/ou salariés transférés que sur un seul des dossiers, il faudra aller sur l'application elle-même, sélectionner les employeurs et/ou salariés un par un et les supprimer un après l'autre.

Il convient de privilégier cette manipulation à un **Copier/Coller** pour éviter tout dysfonctionnement.

Marche à suivre

▶ Pour cela, aller dans le **centre de maintenance**, choisir « **Maintenir** » puis « **Transfert de données** » comme ci-dessous :

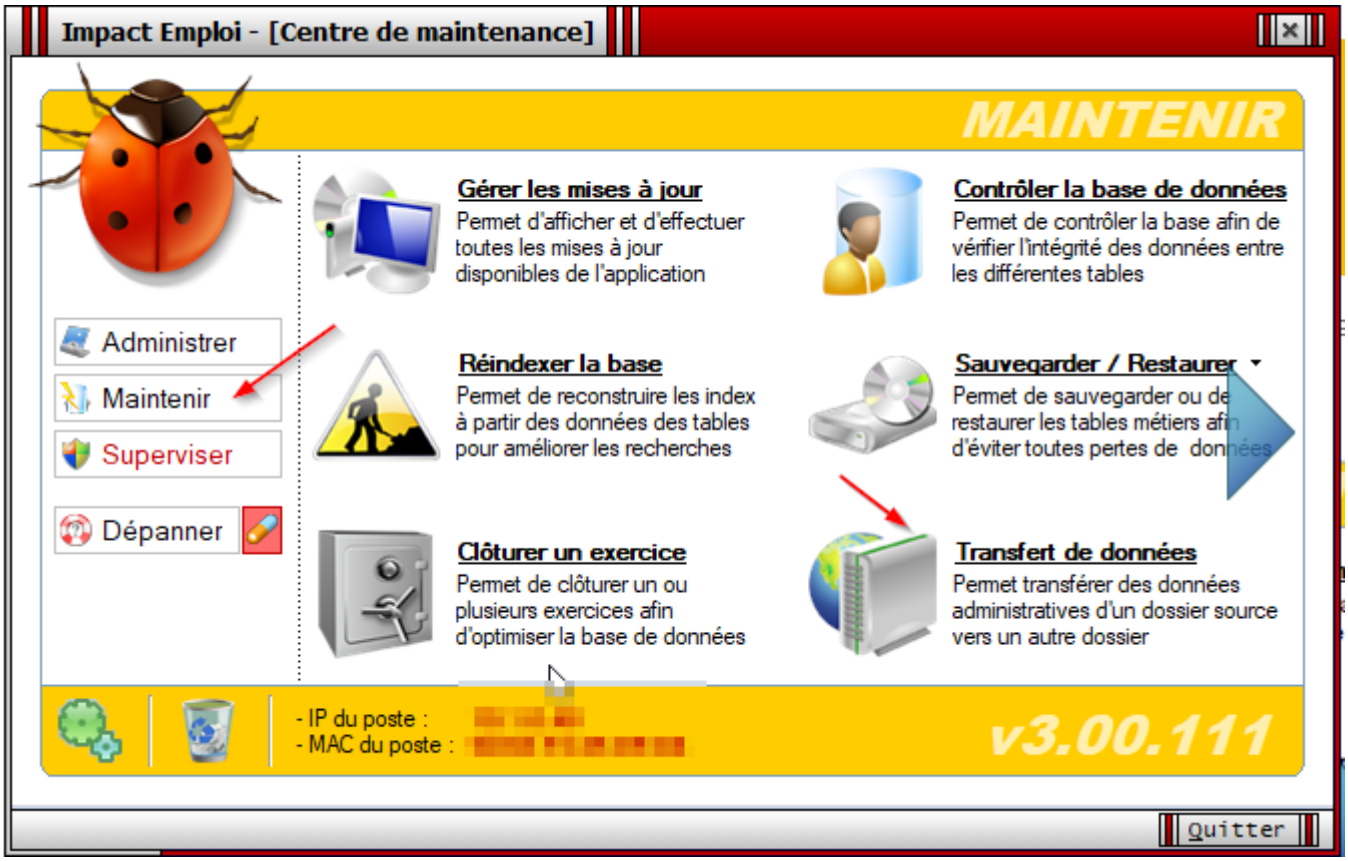

▶ Choisir le **dossier source** dans lequel figure le ou les employeurs et/ou salariés à transférer.

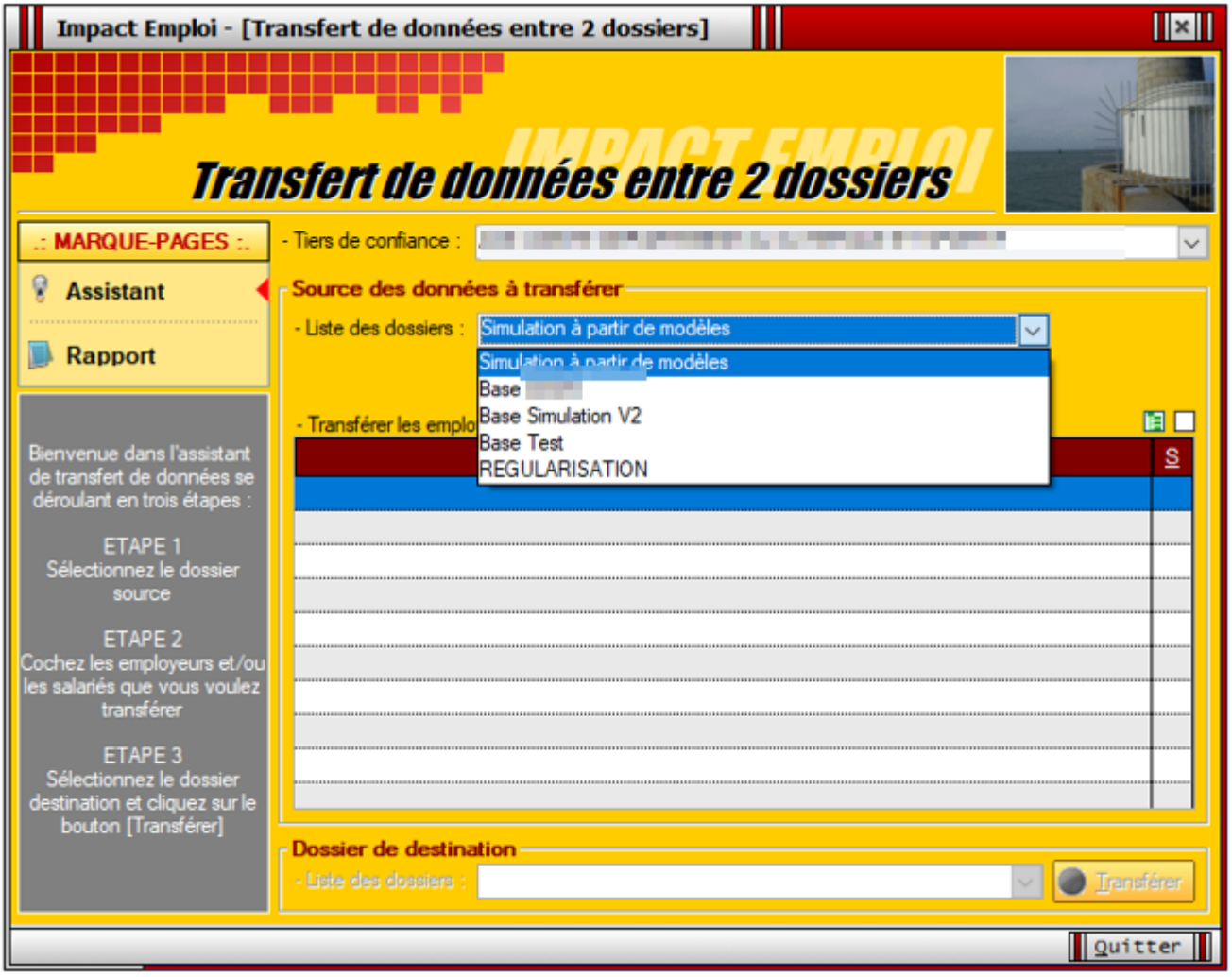

▶ Puis dans la liste proposée, **sélectionner le ou les employeurs ou le ou les salariés à transférer** :

En cliquant sur le **carré vert**, les salariés n’apparaissent plus.

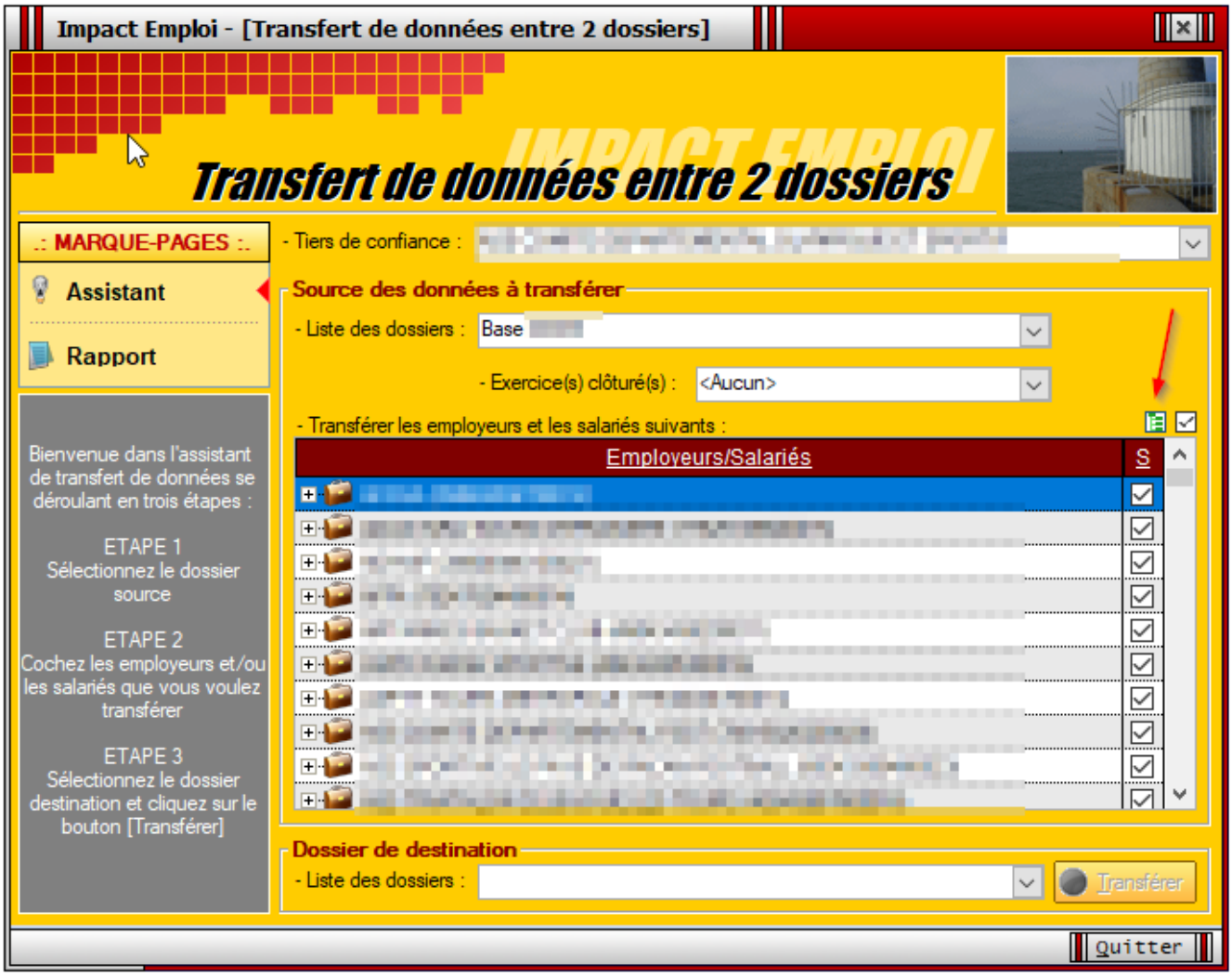

En cliquant sur le **carré blanc**, l’ensemble des salariés seront désélectionnés.

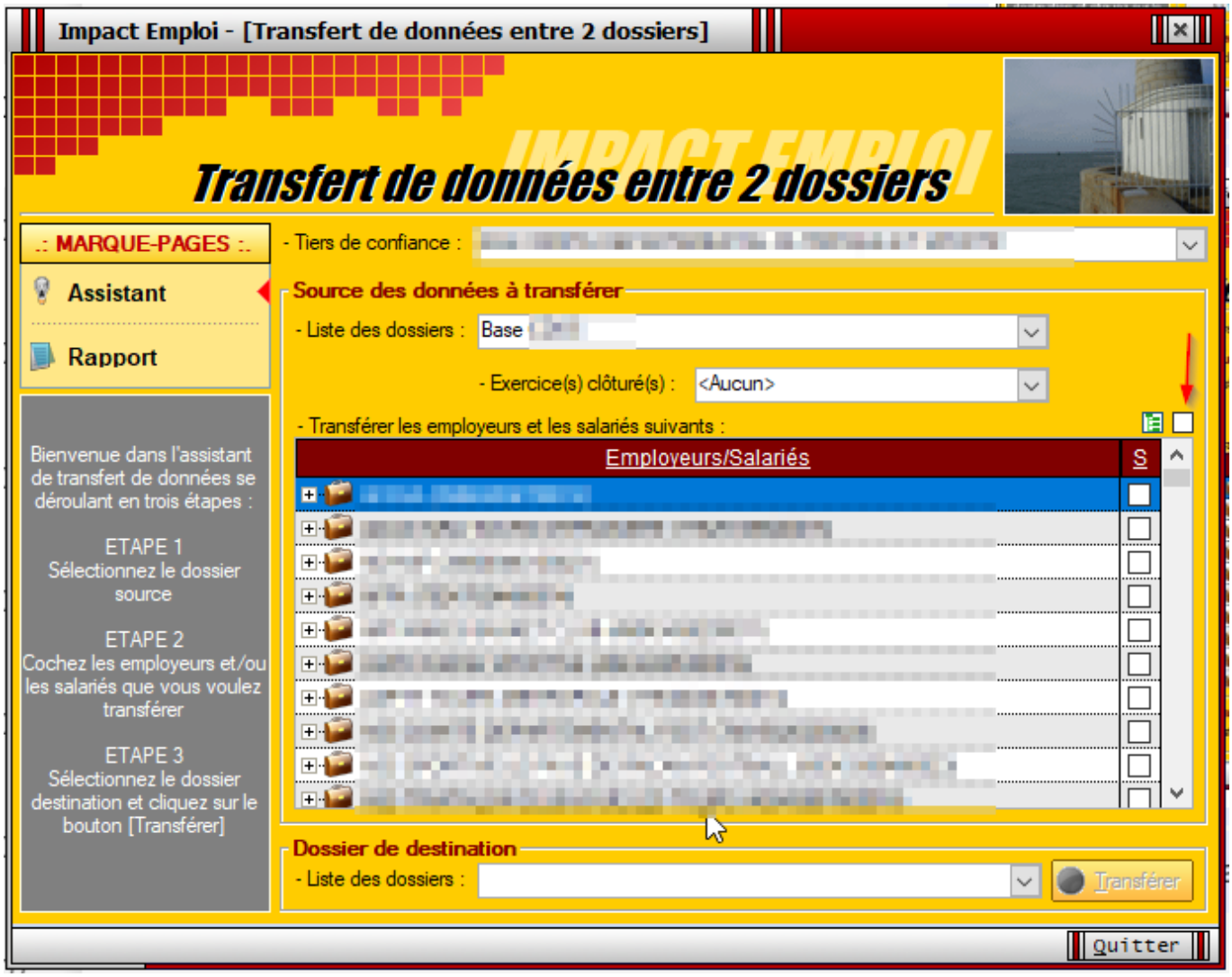

▶ **Choisir** ensuite le dossier de destination du **transfert** dans la liste proposée.

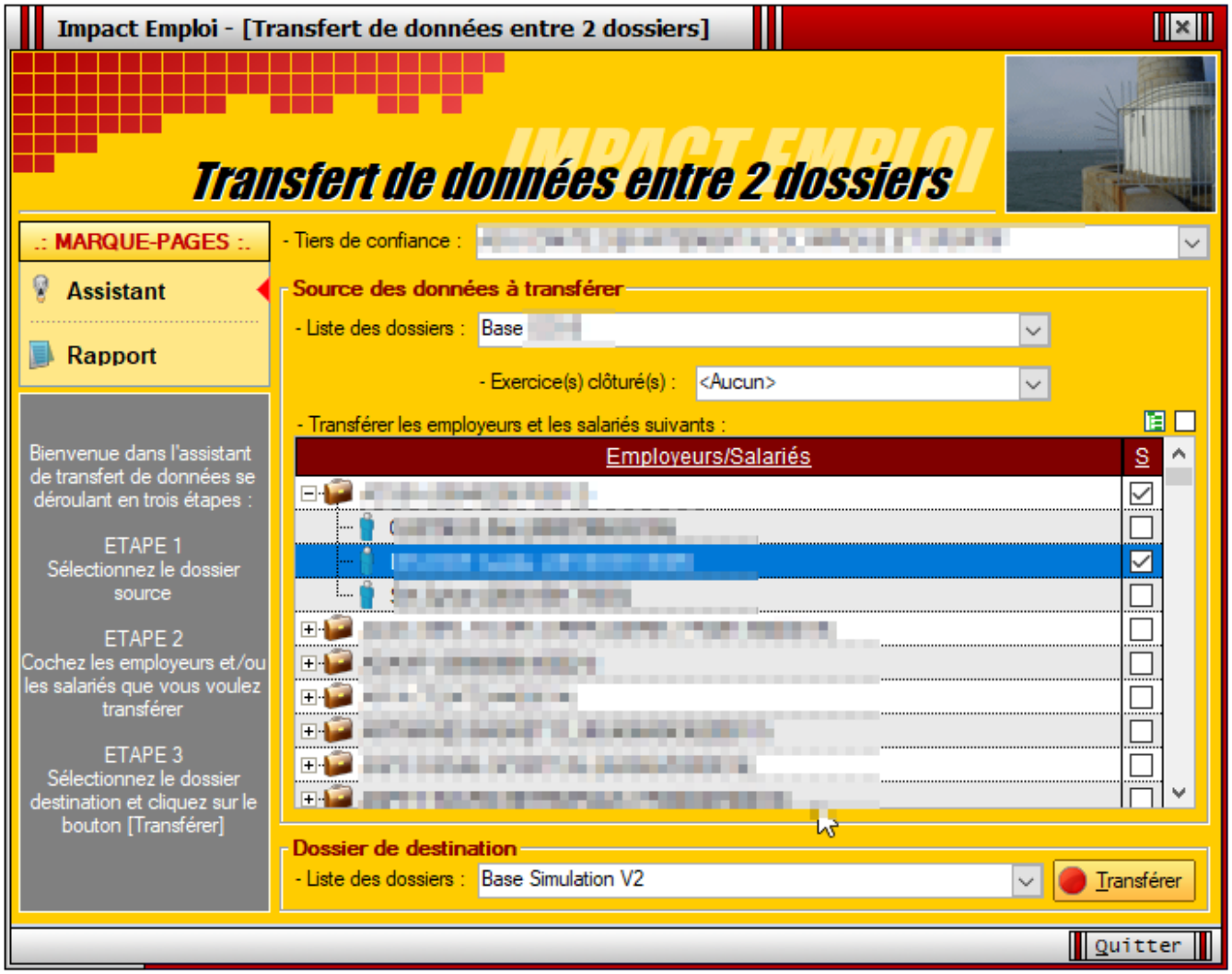

▸**Précision :**

Possibilité de créer, à ce stade, le dossier de destination du transfert, si celui-ci n'existe pas déjà

Une fois, le choix du dossier de destination effectué, le bouton « **Transférer** » devient actif comme ci-dessous :

- Pour le **transfert d'un salarié :**

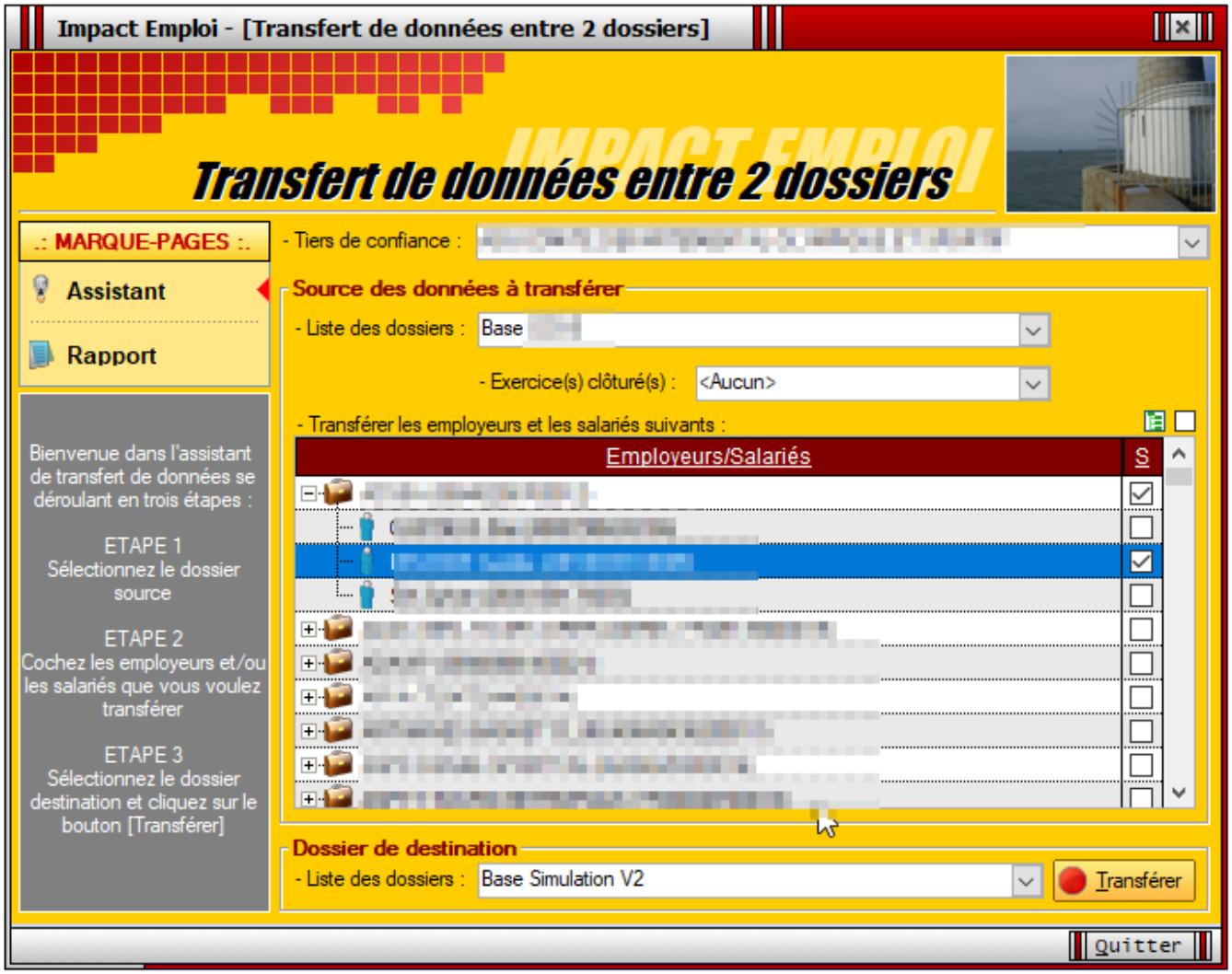

- Pour le **transfert en totalité** :

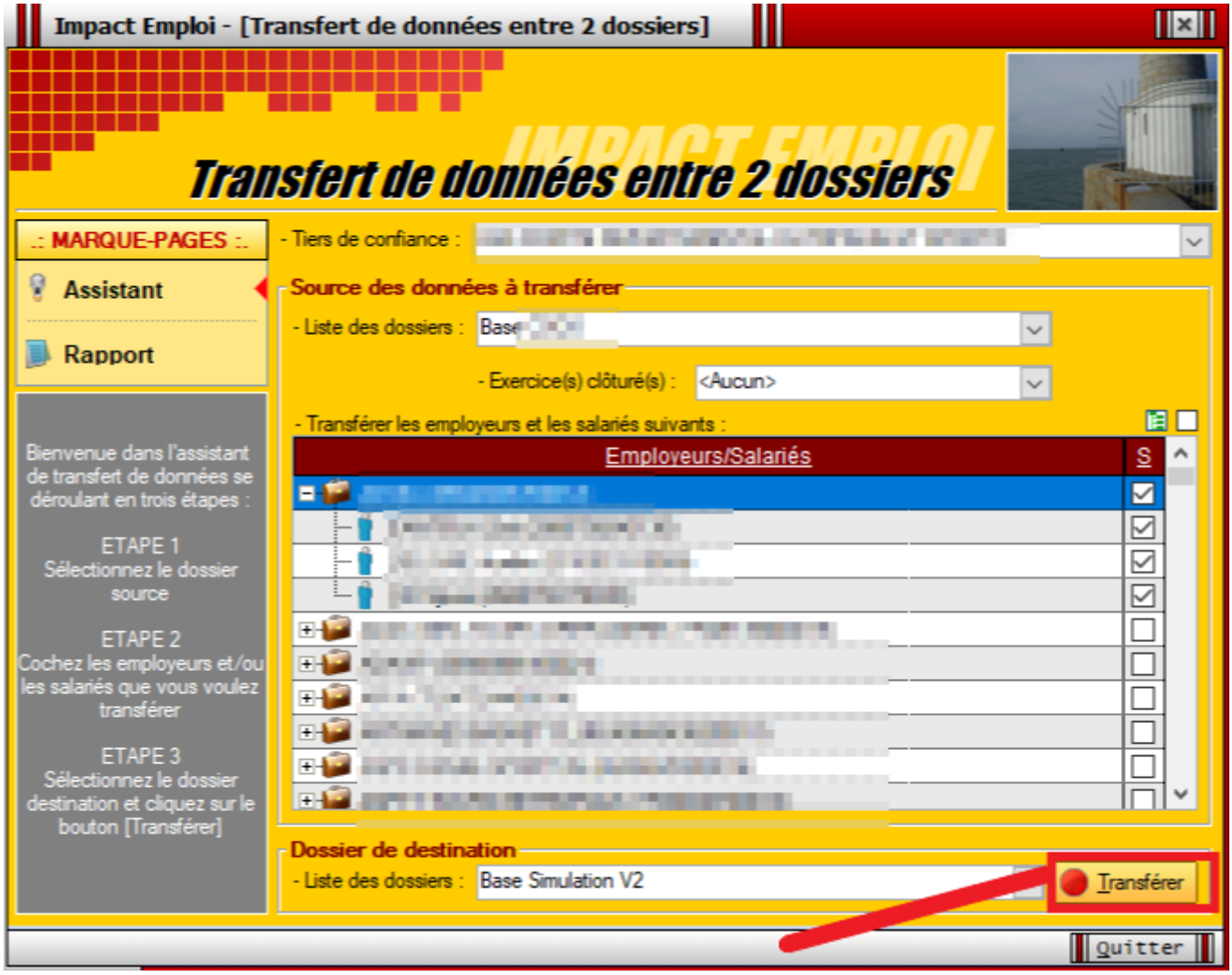

▶ Un simple « **Clic** » sur ce bouton, lance le transfert. Celui-ci sera terminé lorsque apparaitra sur votre écran, la boite de dialogue suivante :

Lisez-moi V3.00.112 – Juillet 2022

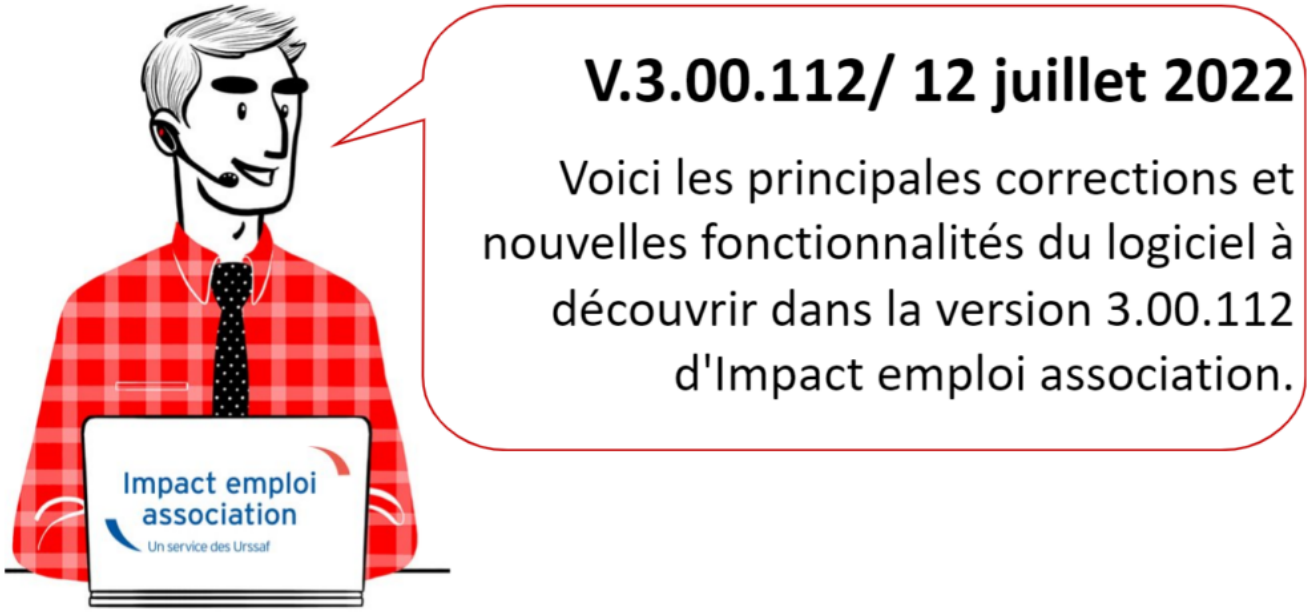

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Administratif salarié
- Taux et barèmes
- Correction d'anomalies
- Fiches à la une
- Rappels

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est**

possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Régularisation des cotisations – Autres cotisations

Pour des raisons techniques le volet « **Autres cotisations** » de l'onglet « **Régularisation des cotisations** » est temporairement fermé.

▶ Complément d'heures

Vous pouvez maintenant saisir des compléments d'heures sur le bulletin de salaire, au niveau de l'onglet données conventionnelles :

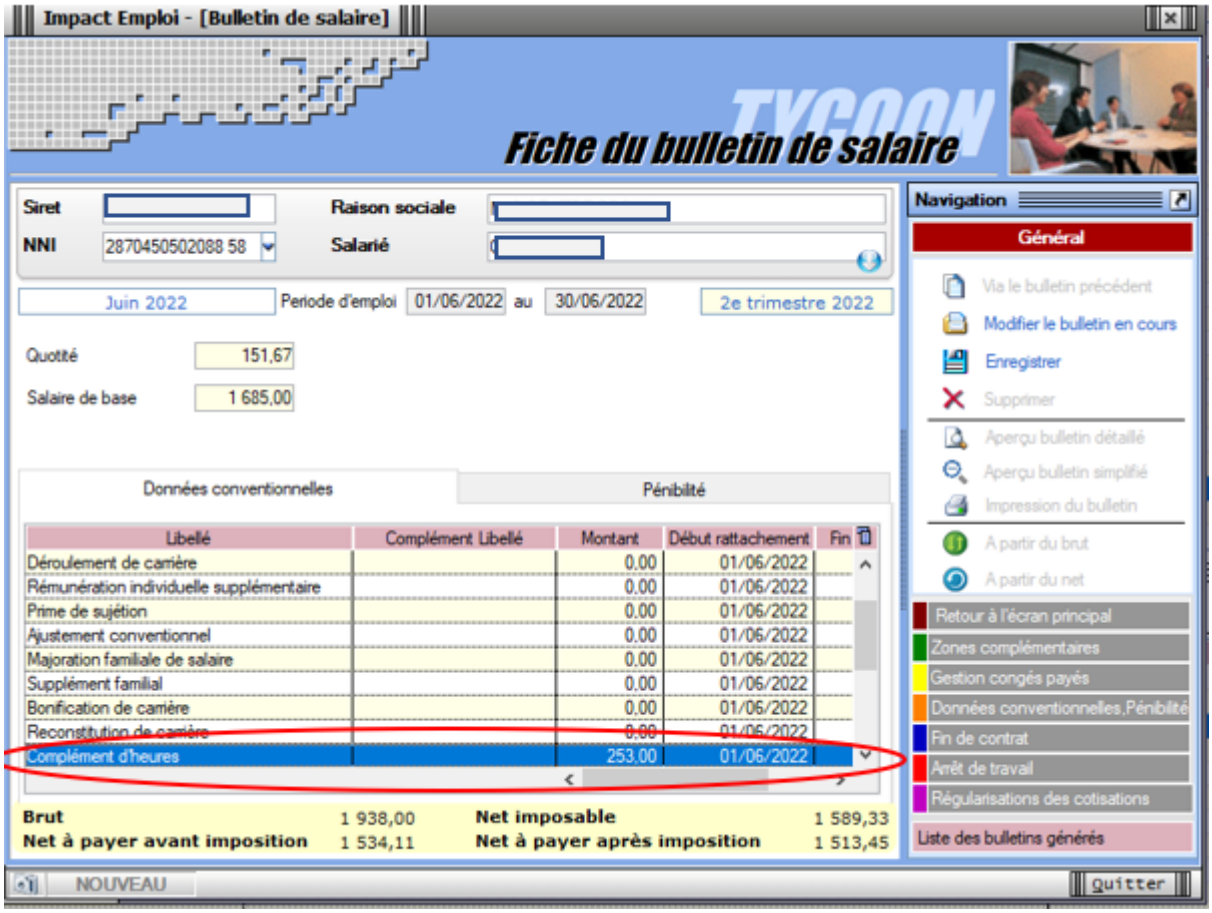

RETOUR SOMMAIRE

TAUX ET BAREMES

▶ Valeur de point CCN « Organismes de tourisme »

La valeur du point est fixée à 1,16 au 1er juillet 2022.

▶ Valeur de point CCN « Habitat logement accompagné »

La valeur du point est fixée à 1,15 au 1er janvier 2022.

RETOUR SOMMAIRE

CORRECTION D'ANOMALIES

▶ Saisie des congés payés

L'anomalie concernant les congés payés et leur affichage est corrigée.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Saisie des contrats courts
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies
- Utiliser Impact emploi en télétravail

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

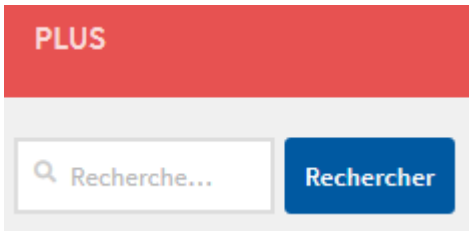

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.18** :

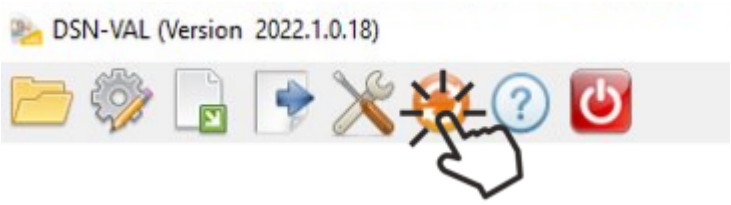

Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.18 à partir du portail *DSN***.

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.00.111 – Juin 2022

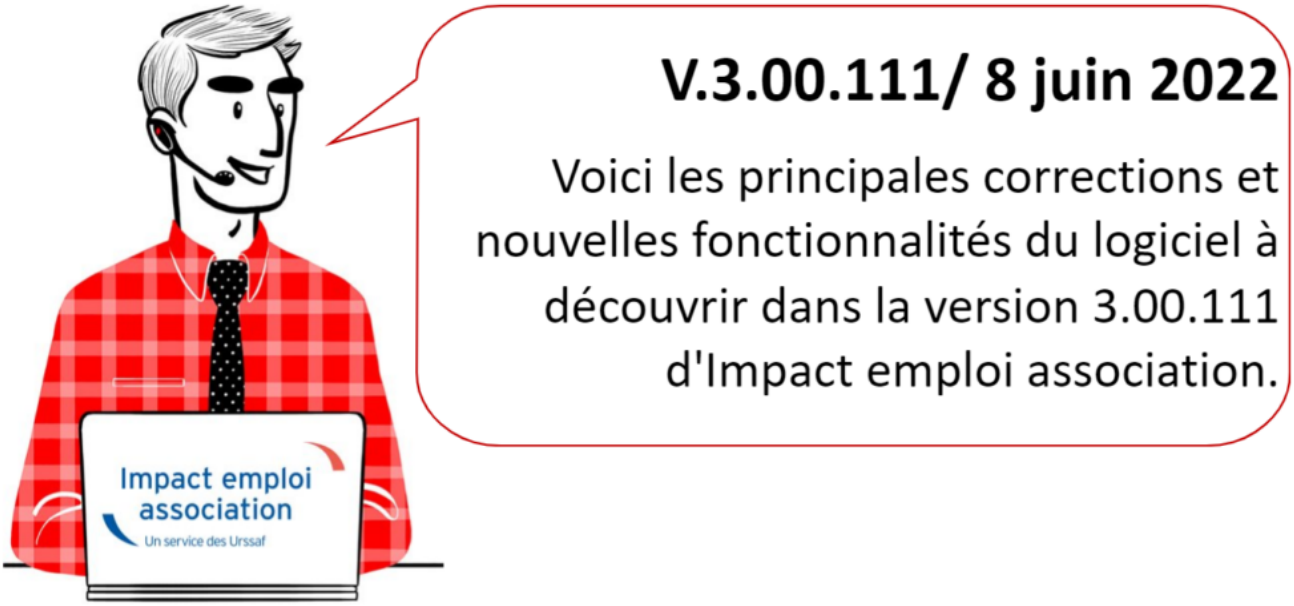

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Informations complémentaires
- Administratif salarié
- Fiches à la une

INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (fenêtre de messagerie, document PDF…) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distances…) **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour**.

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

RETOUR SOMMAIRE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

▶ Nouvelle version DSN-Val 2022.1.0.17

La version actuelle du DSN VAL est la version 2022.1.0.17

RETOUR SOMMAIRE

▶ Calcul automatique du pourcentage à temps partiel

Désormais, pour les contrats à temps partiel, le pourcentage au niveau du contrat se calcule automatiquement. Vous n'avez plus besoin de le saisir vous même, mais il reste toutefois modifiable si besoin.

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- Saisie du pourcentage de temps partiel
- Saisie des contrats courts
- Sauvegarde de base de données – Anomalies
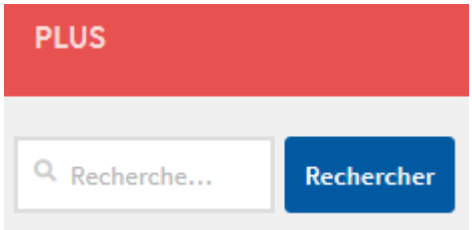
Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ici ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :